

NOTE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 45 - Janvier 2020

CDT Benoît HABERBUSCH



Gendarmes mobiles à Alger le 24 janvier 1960 avant le déclenchement de la fusillade. ECPAD.

LA GENDARMERIE MOBILE ET L'AFFAIRE DES BARRICADES À ALGER LE 24 JANVIER 1960

Le 24 janvier 1960, la gendarmerie mobile connaît à Alger le maintien de l'ordre le plus meurtrier de son histoire. En une demi-heure, 14 militaires de l'Arme, dont deux officiers, perdent la vie, tandis qu'une centaine d'autres sont blessés. Soixante ans plus tard, le souvenir de cet événement historique s'est estompé au sein de l'institution, alors qu'il constitue toujours un enjeu mémoriel pour les nostalgiques de l'Algérie française.

I) Vers la guerre civile ? Le chaudron algérois au début de l'année 1960

Au début de l'année 1960, la guerre d'Algérie¹, déclenchée depuis plus de cinq ans, connaît une rupture cruciale. Au conflit de décolonisation franco-algérien s'ajoute une guerre civile franco-française. La gendarmerie nationale se retrouve placée au cœur de cet affrontement fratricide.

En janvier 1960, Alger rêve encore de maîtriser son destin. Forte du succès remporté contre les attentats du FLN en 1957, la Ville blanche croit être en mesure de peser sur la destinée nationale après avoir ramené le général de Gaulle au pouvoir en mai 1958 et renversé une République.

Cependant, le malentendu entre le chef de l'État et les partisans de l'Algérie française, apparu le 4 juin 1958 avec sa célèbre formule « je vous ai compris », se dissipe brutalement lors du discours du 16 septembre 1959 sur l'autodétermination des populations d'Algérie. Cette clarification politique assombrit l'avenir des Français en Algérie. Le 18 janvier 1960, l'interview du général Massu critiquant la politique présidentielle dans le *Sddeutesch Zeitung* entraîne le rappel à Paris du « héros de la bataille d'Alger ». Cette sanction prise à l'égard du commandant du corps d'armée à Alger est l'élément déclencheur de « l'affaire des barricades ».

Un appel à une démonstration de force est lancé pour le 24 janvier 1960 par le Front national français (FNF) dirigé par Joseph Ortiz et par le Mouvement national des étudiants (MNE) de Jean-Jacques Susini. Outre les manifestants civils, les partisans de l'Algérie française peuvent compter sur les Unités territoriales (UT)², formées de réservistes européens, ainsi que sur le soutien tacite de certains officiers marqués par la perte de l'Indochine. Ils espèrent réitérer les grands rassemblements du 6 février 1956 et du 13 mai 1958 qui ont fait vaciller le pouvoir central.

1 À l'époque, l'état de guerre n'est pas reconnu. Les autorités comme les médias emploient la formule suivante : « les événements d'Algérie ».

2 Créées en 1955, les UT sont formées en majorité de réservistes « pieds-noirs ». DUMONT, Marie, « Les unités territoriales », dans Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaïsse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, actes du colloque de mai 2000 à Bruxelles, Éditions Complexe, 2001, 580 p.

II) « Tombés sous les coups de ceux qu'ils étaient venus protéger »

Échaudées par la mise à sac de l'immeuble du gouvernement général, le 13 mai 1958, les autorités françaises décident la mise en place au centre d'Alger d'un périmètre interdit aux manifestants. Il comprend la Grande Poste, l'immeuble du gouvernement général, la place Lyautey et le commissariat central. La gendarmerie mobile est fortement mobilisée avec 17 escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sous les ordres du lieutenant-colonel Debrosse. Par ailleurs, le général Challe, commandant en chef en Algérie, ordonne le rappel du djebel des militaires du 1^{er} Régiment de chasseurs parachutistes (RCP), du 1^{er} Régiment étranger de parachutistes (REP) et du 3^e Régiment de parachutistes d'infanterie de marine (RPIMa).

Malgré ce déploiement, les manifestants et les membres des UT franchissent les barrages des parachutistes. Le député Pierre Lagaille s'enferme dans le quartier des Facultés avec ses partisans armés. Joseph Ortiz établit son PC au bâtiment de la Compagnie algérienne, à l'angle de la rue Charles-Péguy et du boulevard Laferrière, d'où la foule peut être haranguée depuis le balcon. Des armes sont prises au PC du 11^e bataillon des unités territoriales (BUT).

D'abord bon enfant, sans la foule des grands jours, l'atmosphère se durcit à mesure que l'après-midi avance. « La tension que je sens monter autour de moi, rapporte le capitaine Léger du 3^e RPIMa, ne ressemble en rien à l'enthousiasme populaire qui avait marqué la journée du 13 mai ». Le général Challe interdit toute montée des manifestants vers l'immeuble de la Délégation générale. À 17 heures, le lieutenant-colonel Debrosse reçoit l'ordre de faire descendre 15 EGM vers le « plateau des Glières » dans une action coordonnée avec le 1^{er} RCP et le 1^{er} REP devant déboucher à partir de deux axes perpendiculaires à la droite des gendarmes, l'avenue Pasteur et le boulevard Baudin.

Les 1 074 gendarmes mobiles progressent en deux colonnes au pied des immeubles se faisant face le long des boulevards Laferrière sud et nord. Leurs armes ne sont pas approvisionnées. C'est au moment où les premiers éléments arrivent au contact des manifestants face à la Grande Poste que les explosions de grenades lacrymogènes lancées par les gendarmes déclenchent une fusillade nourrie. « À qui revient la responsabilité de l'ouverture du feu ? s'est interrogé l'historien Jacques Frémeaux. Cela est bien difficile à dire, mais il est peu probable que la gendarmerie – troupe habituée au maintien de l'ordre – ait tiré la première. »³ Les travaux du colonel (er) Francis Mézières, publiés en 2018, confirment que les gendarmes ne sont pas à l'initiative du déclenchement des tirs⁴.

Les tirs, en feux croisés, proviennent des immeubles édifiés le long des boulevards Laferrière sud et nord, mais aussi de la caserne des Douanes, située en hauteur, ainsi que de la terrasse de la Grande Poste. Pendant 37 minutes, les gendarmes mobiles sont soumis à ces rafales. Plusieurs manifestants sont eux-mêmes touchés. Les onze tirs de légitime défense des soldats de la loi, tous identifiés (69 balles), témoignent de leur stricte discipline du feu. La fusillade à leur rencontre ne cesse qu'à l'arrivée tardive des parachutistes, acclamés par la foule.

Le bilan s'élève à 14 tués et 119 blessés du côté des gendarmes contre 8 tués et 51 blessés du côté des manifestants⁵. Lors de la cérémonie d'accueil des cercueils des gendarmes, le 18 février 1960 à Marseille, le lieutenant-colonel Debrosse a résumé ce sentiment de gâchis : « C'est bien ce qu'il y a de plus tragique, dans

3 FRÉMEAUX, Jacques, « Les barricades d'Alger (24 janvier – 1^{er} février 1960) », dans Alain Corbin et Jean-Marie Mateur (dir.), *La barricade*, Paris, Editions de la Sorbonne, 1997, p. 497-511.

4 MÉZIÈRES, Francis (lieutenant-colonel er), *Alger, 24 janvier 1960, Genèse du suicide de l'Algérie française*, 2 tomes, Planète, 2018, 906 p. et 886 p.

5 La liste des tués chez les gendarmes s'établit ainsi :

- le lieutenant Maurice Castaing de l'escadron 3/6 de Sélestat ;
- le lieutenant Jean-Marie Ejarque, le maréchal des logis-chef Antoine Monciaud et le Gendarme Alexandre Tinet de l'escadron 5/8 de Moulins ;
- l'adjudant Edouard Geeraert de l'escadron 3/6 bis de Saint-Mihiel ;
- le maréchal des logis-chef René Milon de l'escadron 4/3 de Saint-Servan-sur-Mer ;
- le gendarme Jean Lemaître de l'escadron 4/1 bis du Plessis-Robinson ;
- le maréchal des logis-chef Jean Franiatte ainsi que les gendarmes Claude Chesnau et Maurice Robert de l'escadron 1/6 bis de Verdun ;
- le gendarme Paul Morin de l'état-major du groupe 1/3 d'Argentan ;
- le gendarme Lucien Cais de l'escadron 2/10 de Maison Carrée ;
- les gendarmes Marcel Carmagnat et Jean-Pierre Lefin de l'escadron 1/10 d'Alger.

Les civils tués sont : Raphaël Ballester, Eugène Bevilacqua, André Eychenne, Roger Hernandez, Marcel Molinier, Jean Roch, Sigmund Rybicky et Jean Salami.

ces événements : les gendarmes mobiles, venus pour la plupart de la frontière de l'Est et ayant accompli plusieurs séjours en Algérie, sont tombés sous les coups de ceux qu'ils étaient venus protéger »⁶.

III) L'enquête et le procès

Aussitôt après la fusillade, deux informations judiciaires distinctes sont ouvertes à partir de la métropole et d'Alger. Ce doublon entraîne de nombreux inconvénients et une perte de temps (documents déjà saisis ne pouvant être consultés, investigations et auditions faisant double emploi...).

Quatre groupes d'enquêteurs sont constitués, avec un renfort d'officiers de police métropolitains. Malgré les moyens déployés, l'instruction judiciaire vire au fiasco en raison de la difficulté à identifier les tireurs et de la pollution de la vaste scène de crime où les constatations matérielles ne sont effectuées que neuf jours après le drame. Le mutisme des témoins algérois ne facilite guère le travail des enquêteurs.

Dans la première phase de l'enquête, 188 militaires de la gendarmerie mobile, dont 74 blessés et 82 civils, dont 22 blessés, sont entendus. Plusieurs témoins de la fusillade, civils, comme militaires d'actives mais aussi réservistes des UT, corroborent l'usage d'armes automatiques contre les gendarmes. À partir des rapports des 15 commandants des escadrons de gendarmerie mobile, le lieutenant-colonel Debrosse établit le 20 mars 1960 une synthèse très détaillée de l'ensemble des tirs dirigés contre ces militaires. Celle-ci comprend un plan et une vingtaine de photographies qui montrent les immeubles des deux côtés du boulevard Laferrière, depuis la rue Berthezène jusqu'aux boulevards Baudin et Carnot qui longent le port d'Alger. Des flèches matérialisent les trajectoires de tirs. Cette archive exceptionnelle est conservée à Vincennes au Service historique de la Défense (SHD).

Le procès des barricades se déroule du 3 novembre 1960 au 2 mars 1961 dans la grande salle d'assises du Palais de justice de Paris devant le Haut tribunal militaire de Paris. Sur le banc des accusés se trouvent 15 des 20 inculpés jugés pour leurs implications dans la fusillade contre les forces de l'ordre. Avec leurs avocats et leurs témoins, ils détournent les débats pour proclamer leurs revendications politiques favorables à l'Algérie française. Ils n'hésitent pas à forger plusieurs mythes souvent repris par la suite, comme l'achèvement tragique d'une manifestation pacifique, le déclenchement provocateur du feu par les forces de l'ordre, les tirs fratricides entre les gendarmes mobiles « dopés à l'alcool ».

Un journal suisse note que les conjurés sont les mêmes qui avaient fomenté le 13 mai 1958 avant de conclure que seuls « les conjurés qui échouent, sont châtiés ». Les trois responsables du service d'ordre, le général Coste, le colonel Fonde et le lieutenant-colonel de gendarmerie Debrosse sont soumis à des questions incessantes des avocats des accusés destinées à les rendre responsables de la fusillade. Le maréchal Juin, lui-même fils de gendarme, juge avec des mots très durs la décision de dégager le boulevard Laferrière et le « plateau des Glières » : « C'est un des points les plus sombres de cette ténébreuse histoire que l'engagement de ces malheureux gardes mobiles contre l'immeuble bourré de gens, chauffés à blanc et armés, et pour beaucoup armés d'armes automatiques ».

Le procès se déroule dans une atmosphère tendue marquée en décembre 1960 par la fuite en Espagne de Pierre Lagaille, de Jean-Jacques Susini et de Marcel Ronda ainsi que par les troubles à Alger lors de la visite du général de Gaulle. Après une semaine de plaidoiries, le verdict du 2 mars 1961 consacre l'acquittement de tous les accusés restés présents. Les six prévenus en fuite sont condamnés par contumace. La plus lourde sentence, la peine de mort, est prononcée à l'encontre de Joseph Ortiz. Le jugement est plus clément pour les cinq autres : dix ans de détention criminelle pour Pierre Lagaille, sept ans pour l'avocat Jean Méningaud, cinq ans pour Robert Martel, trois ans pour Marcel Ronda et deux ans de prison avec sursis pour Jean-Jacques Susini.

Concrètement, aucun des condamnés n'accomplit sa peine. Les libertés provisoires accordées pendant le procès et l'impunité des fugitifs confortent les partisans de l'Algérie française persuadés de pouvoir encore pouvoir inverser le cours des événements.

Il ne faut que quelques mois pour voir reparaître une grande partie des accusés et des témoins de la défense du procès des barricades dans les rangs de la nouvelle Organisation armée secrète (OAS), fondée à Madrid le 11 février 1961 par Lagaille et Susini, puis reconstituée à Alger avec des militaires après l'échec du « putsch des généraux » du 22 avril 1961. Les gendarmes, et surtout les gendarmes mobiles, ne tardent pas à devenir les nouvelles cibles désignées de l'OAS.

6 *Revue d'études et d'informations*, n° 43, 1^{er} trimestre 1960, p. 33.

IV) Une mémoire sous influence ? Les accommodements avec l'histoire face à la discrétion institutionnelle

Les partisans de l'Algérie française s'accaparent très tôt la mémoire de la fusillade du 24 janvier. Dans les jours qui suivent l'événement, un drapeau taché de sang est érigé sur les barricades, tandis que fleurissent des panneaux « Ici est tombé... ». Les gendarmes tués sont vite ignorés par la presse locale. Au cours des années suivantes et surtout après l'indépendance se forge une mémoire identitaire reposant sur une reconstruction des faits historiques. Dès 1961 paraît un ouvrage favorable aux accusés⁷. Quelques décennies plus tard, les réseaux sociaux perpétuent cette mémoire à vif contre les forces légales. En janvier 2019, la revue *Le Casoar* sert encore de tribune à l'un de ces anciens officiers acquis aux émeutiers du 24 janvier 1960.

Passée l'émotion relayée par la presse corporative de l'époque, ce sujet historique a suscité peu d'intérêt dans les rangs de la gendarmerie nationale jusqu'à l'œuvre produite par un ancien officier de l'Arme. À travers un double volume de 1792 pages, cet ancien instructeur de Saint-Astier a mené un enquête minutieuse pour reconstituer les faits et retracer le parcours des principaux protagonistes. Il a aussi établi un bilan détaillé qui permet de dépasser certaines approximations⁸. Cet ouvrage a été signalé sur le site de la Société française d'histoire des Outre-mers (SFHOM), à l'initiative de Jacques Frémeaux, le 27 février 2019 (<http://sfhom.com/spip.php?article2876>), puis a fait l'objet d'un compte rendu détaillé, publié le 17 mars 2019 sur le site Criminocorpus (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/5854>) par le spécialiste de l'histoire de la gendarmerie Jean-Noël Luc⁹.

Au sein de l'institution, la mémoire des victimes s'est perpétuée de manière discrète sous plusieurs formes. Aucun des deux officiers tués n'est devenu le parrain d'une promotion de l'EONGN mais le lieutenant Ejarque a donné son nom à une rue de Portiragnes, où il a été enterré, et à la caserne de gendarmerie de Pézenas en décembre 2010. Par ailleurs, tous les sous-officiers tués ont été honorés entre 1989 et 2006 par des baptêmes de promotion d'écoles de sous-officiers de l'Arme¹⁰. Trois d'entre eux ont aussi donné leur nom à des casernes : le quartier Lemaître à Melun (1978), la brigade Milon à Dinard (1990) et la caserne Cais à Cannes (2009).

En conclusion, la fusillade du 24 janvier 1960 marque une rupture dans les rapports des « Pieds-noirs » avec la métropole. Pour la première fois, le bras de fer engagé avec le pouvoir central n'a pas permis de l'ébranler. Les complicités de l'armée prolongent encore pour un temps l'illusion d'un soutien indéfectible qui se dissipe complètement après le putsch des généraux d'avril 1961. Au fil du temps, cet événement historique a investi le champ mémoriel des nostalgiques de l'Algérie en se caractérisant par une victimisation au prix de la déformation de la réalité. Emmanuel Jaulin note aussi que cet événement marque « un tournant dans les relations entre la gendarmerie et l'armée de terre »¹¹, dont les effets délétères vont se faire sentir durant plusieurs années.

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CREONGN.

7 *Le procès de l'Algérie française dit « des barricades »*, Paris, Édition spéciale du Charivari, sd, 1961, 64 p.

8 Francis Mézières rectifie ainsi le bilan avancé dans certains travaux comme celui de Marc-Olivier Gavois, « Le bilan de la fusillade du 24 janvier 1960 genèse d'un mythe ? », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 328-329, 2000, p. 267-276.

9 Le compte rendu du professeur Jean-Noël LUC a été publié dans la revue *Le trèfle (Société d'entraide des élèves et anciens élèves de l'École des officiers de la gendarmerie nationale)*, n° 153, avril 2019.

10 La liste des parrainages s'établit ainsi :

- Maisons-Alfort : 49^e promotion MDLC Milon (1989),

- Montluçon : 205^e promotion GD Carmagnat, (1998), 206^e promotion GD Cais (1998), 208^e promotion MDLC Monciaud et 230^e promotion GD Tinet (2001),

- Châtellerauld : 287^e promotion GD Lemaître (1999), 288^e promotion ADJ Geerart (1999),

- Chaumont : 375^e promotion GD Lefin (1998), 379^e promotion GD Robert (1999), 385^e promotion MDLC Franiatte (2001), 414^e promotion GD Morin (2006),

- Châteaulin : 4^e promotion GD Chesnau (2003).

11 JAULIN, Emmanuel, *La gendarmerie dans la guerre d'Algérie*, Paris, Lavauzelle, 2009, p. 266-280.